

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 mars 2025	Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250325DB03A	Reçu en préfecture le 31/03/2025
Thématique :	Ressources Humaines			Publié en ligne le 16/04/2025
Titre :	Approbation de la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes			



ID : 040-200009868-20250325-20250325DB03A-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 20 mars 2025)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 4

Absents représentés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Chhristine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne, Messieurs Froustey Pierre, Daret Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maïté, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Monsieur Dumas Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE REMplacement DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le Centre de Gestion des Landes a créé et mis en place un service de mise à disposition d'agents contractuels afin de proposer des personnels formés et opérationnels pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service remplacement assure le recrutement et la paye des agents mis à disposition auprès de la collectivité ou de l'établissement, avec des frais de gestion de 8 % calculés sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent, par la signature d'une convention d'adhésion, faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 40 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- nécessité d'assurer des missions temporaires.

Le CDG40 propose également un simple service de recherche de candidats dont les coordonnées sont transmises à



la collectivité. Cette recherche est facturée dans les conditions suivantes :

- Agent de catégorie A : 600€
- Agent de catégorie B : 450€
- Agent de catégorie C : 300€

Le CDG 40 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, l'établissement adhèrent décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service remplacement proposé par le CDG 40.

La convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40 est conclue pour une durée indéterminée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 octobre 2024;

VU le projet de convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40, annexé à la présente ;

décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

